

MARCHE PUBLIC de FOURNITURE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R. C.)

(R.C. DU 20/05/2022)

ACHETEUR

Collège Marcel Pagnol
38 rue Gimelli
83000 Toulon

OBJET DE LA CONSULTATION

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
AU COLLÈGE MARCEL PAGNOL À TOULON

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1. et L. 2124-2.
et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1° du CCP

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

LE 20 JUIN 2022 À 16H00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un accord cadre à bons de commande de :

FOURNITURE et LIVRAISON de REPAS en LIAISON FROIDE

Lieu de Livraison :
Collège Marcel Pagnol
38 Rue Gimelli
83000 TOULON

Les prestations commenceront le 01 septembre 2022 et le service restauration fonctionnera les : lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'exception des vacances scolaires.

Les prestations à assurer sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La procédure de consultation retenue est une procédure d'offre européenne. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande définis en quantité passés, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite sans que le titulaire puisse s'y opposer (la totalité du marché ne pouvant excéder quatre (4) ans).

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 – R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans option technique:

avec un minimum en quantité

- de 12 000 repas sur un an

et avec un maximum en quantité

- de 40 000 repas sur un an

2.1 bis. Nomenclature du dossier de consultation

Code CPV : 55523100-3 Service de restauration scolaire

Code NUTS : FRL05 (VAR)

2.2. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations ne peuvent être alloties pour des raisons techniques liées à la bonne exécution du marché.

2.3. Forme juridique de l'attribution

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la procédure de passation du présent marché.

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement. En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter leur candidature et leur offre en agissant à la fois:

-En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

- En qualité de membres de plusieurs groupements

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, dans les deux formes de groupements d'entreprises, solidaire ou conjoint, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement, l'acheteur impose qu'après l'attribution le groupement prenne la forme de groupement solidaire.

2.4. Informations sur l'exécution de marchés antérieurs

A titre indicatif, il ressort du bilan d'exécution du marché actuel sur les années 2018-2022 les points suivants :

Année scolaire	Nombre de repas commandés (environ)	Nombre de pique-nique commandés (environ)	Montant € TTC (environ)
Sept 2018- Août 2019	24 500	15	74 500,00
Sept 2019- Août 2020	14 000	50	45 200,00
Sept 2020- Août 2021	19 500	20	63 000,00
Sept 2021- Avril 2022	17 000	15	54 000,00
TOTAL	75 000	100	236 700,00

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ces informations, issues de l'exécution du précédent marché, ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas l'acheteur quant aux quantités qui seront réalisées dans le cadre du présent marché en consultation.

Commentaires pour l'acheteur :

Conformément à l'article R. 2111-2. du CCP, l'acheteur doit prendre toutes les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée. Il convient donc d'insérer dans ce paragraphe toutes les informations permettant d'assurer une parfaite égalité d'information de tous les candidats (éviter la prime au sortant).

2.5. Variantes-Options -Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Clauses de réexamen dont Options

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du CCP.

Les clauses de réexamen portent notamment sur :

- les options dont notamment :
 - tranches optionnelles : sans objet.
 - reconductions : Nombre de reconductions : trois (3) . Le marché pourra être reconduit pour un an (1), au plus tôt à compter de la date à laquelle la quantité maximum sera atteinte, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un (1) an à compter du 01/09/2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure ou de sa date de reconduction.

- Marchés complémentaires : Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des livraisons complémentaires conformément à l'article R. 2122-4. du CCP.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les PSE ne sont pas prévues.

Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières énonce les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

2.6. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement par mandat administratif.

2.7. Durée du Marché et Délai d'exécution

2.7.1. Durée du Marché

Le marché est passé pour une durée allant du 01 septembre 2022, ou à compter de sa date de notification, si elle est postérieure, jusqu'au 31 août 2023. Il est renouvelable trois (3) fois par période d'un (1) an, par reconduction tacite et le titulaire ne peut s'y opposer, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Le marché pourra être reconduit pour un (1) an, au plus tôt à compter de la date à laquelle la quantité maximum sera atteinte, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter du 01 septembre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure ou de sa date de reconduction.

En cas de non reconduction, l'acheteur adressera sa décision au titulaire du marché six (6) mois avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation, ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

2.7.2. Délais d'exécution

L'acte portant début d'exécution est le bon de commande établi hebdomadairement par mail une semaine avant le début de la semaine effective.

Les prestations sont exécutées dans les conditions suivantes :

Le titulaire s'engage à fournir et à livrer au Collège Marcel Pagnol un nombre de repas :

avec un minimum en quantité

- de 12 000 repas sur un an

et avec un maximum en quantité

- de 40 000 repas sur un an

Le service de restauration fonctionne les : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le titulaire assure le service une (1) fois par jour, quatre (4) fois par semaine entre la date de rentrée scolaire et la date de sortie, à l'exception des périodes de vacances scolaires.

La prestation du marché est liée aux applications du calendrier scolaire arrêté par le Ministre de l'Education Nationale.

Les dates limites fixées respectivement pour le commencement et l'achèvement de l'exécution pour l'année considérée seront notifiées au titulaire par ordre de service expédié en recommandé avec accusé de réception dès connaissance des dates de déroulement des périodes scolaires et ce, une semaine avant le commencement de la prestation.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai court à compter de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause apportées par l'acheteur.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant le "secret défense"

Sans objet

2.11. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

Le dossier de consultation comprend :

- le Règlement de consultation (RC) ;
- l'Acte d'engagement (AE) ;
- le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) ;

- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) (document non contractuel) ;
- les imprimés DC1, DC2 à compléter par les candidats.

2.12. Mise à disposition du DCE par voie électronique

En application de l'article R2132-1 à 6 du Code de la Commande Publique, les pièces nécessaires à la consultation des candidats au marché leur sont remises gratuitement.

Le DCE est librement téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation : <https://mapa.aji-france.com/>

Ce site est d'accès libre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

-doc / xls / zip / pdf / jpg / gif

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

Formats compatibles que l'acheteur peut lire :

-doc / xls / zip / pdf / jpg / gif

Le soumissionnaire est invité, compte tenu de l'environnement informatique du Collège à :

-ne pas utiliser certains formats, notamment les «exe», les «bmp».

-ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros».

-Renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

De plus, il est précisé que :

Les avis d'appel publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

Les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés sous peine d'irrecevabilité de l'offre, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

L'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service marchés de l'acheteur et dans ce cas sont seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires disposent :

- D'un service support client joignable au numéro : tel:+33972123366
- D'un contact Mail : support@aji-france.com

Article 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, en euros.

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes pour chacun des membres tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, sauf la lettre de candidature qui sera commune au groupement.

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2, en vigueur, pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

3.1. Procédure de présentation par voie papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

3.2. Procédure de présentation par voie dématérialisée

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques (correspondants au descriptif de l'article 2.11).

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes:

➤ **Dossier «candidature»:**

Justificatifs à produire par les entreprises candidates, soit en tant qu'entreprise unique soit en tant que groupement:

- La lettre de candidature (imprimé DC1 joint au DCE). Dans le cas d'un groupement, ce document sera signé par tous les co-traitants, sur un seul et même formulaire.
- La copie du jugement prononcé s'il est en redressement judiciaire
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés public
- Les documents suivants permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du candidat:
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années ;
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
 - présentation d'une liste de prestations exécutées au cours des 3 dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité ou des références de prestations attestant la compétence du candidat à réaliser les prestations

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 ou équivalent.

- Agrément des services vétérinaires
- Le Plan de Maîtrise Sanitaire
- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat: le pouvoir devra obligatoirement être joint.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandé par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré équivalent par l'acheteur.

En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Communauté Européenne.

Dans le respect des dispositions de l'article R2144-2 du code de la Commande Publique, l'acheteur a la possibilité de demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours. L'acheteur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

Dossier «offre»

Acte d'engagement et son (ses) annexe(s) éventuelle(s) : cadre ci-joint à compléter, daté et signé par les représentants dûment habilités de tous les candidats;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

- Le candidat devra déclarer le nom de ses sous-traitants dans la mesure où il envisage de sous-traiter une partie du marché (possible uniquement pour la partie services du présent marché), ainsi que le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Mémoire justificatif des dispositions envisagées par le prestataire pour l'exécution des prestations.

Les éléments fournis par le prestataire dans le mémoire justificatif doivent permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la valeur technique de l'offre.

La note technique (cf. article 4 Jugement des offres du présent document) sera établie sur la base de la notation des 5 critères suivants, qui devront être en conformité avec le CCTP et au mémoire technique établi :

Sous-Critère 1- Qualité et traçabilité des produits

- La qualité des matières premières utilisées (produit équitable, issu de l'agriculture biologique, labels,...)
- Provenance des produits et procédés utilisés pour garantir leur traçabilité, l'assurance qualité
- Pourcentage de produits frais et la saisonnalité des produits par catégorie (entrée, garniture, poisson, viande et dessert)

Sous-Critère 2 - Variétés des produits proposés

- La présentation des menus (cf 5.2 CCTP)
- La composition et variété des repas
- Des exemples de menus proposés pour une période de vingt (20) jours aux collégiens (fréquence de présentation des plats – (cf 4.2 CCTP)
- Des exemples de menus améliorés et à thèmes
- Des exemples d'adaptations des menus à un public ciblé (Catalogue des produits menus pique-nique, plat de substitution

Sous-Critère 3 – Équilibre alimentaire Équilibre alimentaire avec le respect des recommandations du GEMRCN

Sous-Critère 4 - Mode d'organisation et mesures d'hygiène

- Respect de la détermination et communication des menus (cf 5.1 et 5.3 CCTP)
- Le respect de délais de livraison (cf art 13 CCTP)

- Le conditionnement des repas (cf art 11 CCTP)
- Capacité de discussion et de collaboration avec l'EPL (cf art 6 CCTP)
- Moyens en personnel et les moyens de transport affectés,
- Moyens à mettre en place en cas de manquement momentané de prestation (cf 16 ,17 et 22 CCTP)

Sous-Critère 5 - Mesures en matière de développement durable

- Démarche environnementale et sociale estimée à partir du mémoire justificatif qui fait état notamment de l'approvisionnement de matières premières de qualité et durable autant que possible.

Ce document doit obligatoirement être fourni dans l'offre. En l'absence, l'offre sera considérée comme incomplète donc irrégulière.

Le Bordereau des Prix Unitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification, à dater et signer par le candidat.

Le Détail quantitatif estimatif (document non contractuel), cadre ci-joint à compléter sans modification.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), cahier ci-joint à accepter sans modification.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), cahier ci-joint à accepter sans modification.

► Dossier sous-traitants (uniquement pour la partie services du présent marché) :

Le contractant ne peut, sans autorisation écrite préalable de la personne publique, céder tout ou partie des droits et obligations dérivant du contrat, ni sous-traiter, même en partie, l'exécution de tâches qui lui ont été confiées, ni substituer, en fait, des tiers aux mêmes fins.

Cependant, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment:

- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Si les pièces constitutives ne sont pas rédigées en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Justificatif de non interdiction de soumissionner

En application des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigé que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à -10 du Code de la Commande Publique, les pièces justificatives devront être produites à l'acheteur :

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4, une déclaration sur l'honneur (Article 39-II de la loi 206-1961 du 09.12.2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par l'annexe 4 du Code de la Commande Publique.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

Conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou 5 ou D82227 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail.

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K Bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Pour les candidats établis à l'étranger, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-9 du CCP ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Ces candidats doivent joindre une traduction en français quand les documents sont rédigés dans une autre langue.

Conformément à l'article R2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.

- Les pièces prévues au D8222 5 ou D8222-7 / D8222-8 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article I5221-2 du code du travail conformément aux dispositions de l'article D8254-2 du même code. Il en va de même lorsque le contrat est conclu avec un prestataire établi à l'étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution du contrat. Cette liste sera adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat."

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- Un RIB (Commun si groupement solidaire).

- complété par la Copie de l'agrément des services vétérinaires en cours de validité si pas fournie avec le dossier candidature.

Article 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Les candidats en seront informés en application de l'article R2181-3 du CCP.

Si une offre semble anormalement basse, il sera fait application de l'article R2152-3 à 5 du CCP.

Conformément aux dispositions de l'article R2181-1 du CCP, l'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou offre.

Conformément aux dispositions de l'article R2181-4 du CCP, l'acheteur communique aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs du rejet dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette demande.

Si le soumissionnaire a vu son offre écartée alors qu'elle n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable l'acheteur lui communique, en outre, les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché public.

Critères de jugement des candidatures :

Capacités professionnelles, économiques, techniques et financières.

Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants

- valeur technique des prestations (60%)
- prix des prestations (40%)

Les membres de la commission d'appel d'offres choisissent l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Critère 1 : valeur technique des prestations (60%)

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique fourni par le prestataire (**5 sous critères**).

L'acheteur au travers des réponses formulées dans le mémoire par les soumissionnaires jugera en particulier l'équilibre et la diversité des menus, le pourcentage de produits frais et la saisonnalité des produits, la nature et la provenance des différents produits.

Chaque sous-critère aura la même valeur, c'est-à-dire une note de 20 points maximum.

Les réponses aux questions seront classées en 5 catégories : très satisfaisante (20 points) ; satisfaisante (15 points) ; moyen (10 points) ; passable (5 points) et inacceptable ou non renseigné (0 point)

La valeur technique sera notée sur 100 points et ramenée à 60.

Critère 2 : critère du prix (40%)

Le critère du prix sera noté sur 40 points.

Les notes seront établies sur la base de la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat analysé}}$$

L'acheteur attend des candidats que les solutions fournies correspondent en tous points aux exigences fixées dans le cahier des charges et dans le présent règlement de consultation.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats.

Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Article 5 : CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

- Transmission support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

5.1. Procédure de remise des offres par voie dématérialisée

La transmission des offres est obligatoirement effectuée par voie électronique. Elles sont transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil selon les modalités suivantes :

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site

Schématiquement, le soumissionnaire :

- 1) constitue son pli ;
- 2) le date ;
- 3) le télécharge dans la «salle des consultations».

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixée dans l'avis de publicité.

A la «signature électronique sécurisée» est associé un numéro de dossier unique porté à la connaissance du soumissionnaire ; ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondants à l'opération qu'il a effectuée.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un navigateur web internet explorer 5.5 minimum ou Netscape 7.01 minimum
- des outils de signature en java applatoo et d'un plugin J.V.M de SUN, dont les moyens d'utilisation sont mis à disposition sur le site www.achatpublic.com
- d'un certificat électronique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation (certificat classe 3, à défaut classe 2) (informations d'obtention en ligne sur le site :<http://www.achatpublic.com>)

Signature en cas de groupement d'entreprises

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature et les offres au nom du groupement (précision: cette possibilité n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature modèle DC1, signée par tous les membres du groupement).

Gratuité

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention ou l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les données échangées sont cryptées. L'horodatage est effectué par le site.

Les offres/plis devront être remis impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront ni ouverts ni analysés.

AVERTISSEMENTS:

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus, En effet, la réception de tout fichier contenant un virus ne fera pas l'objet de réparation, il ne pourra donc être exploité et entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. L'acheteur informera le candidat.

Toutefois, dès lors que le virus est détecté par la personne publique et que le candidat est en mesure de faire parvenir une nouvelle proposition sans virus avant la date et l'heure limite de réception des offres, la nouvelle proposition pourra alors être ouverte et analysée.

Pour les candidats effectuant à la fois une transmission électronique et, **à titre de copie sauvegarde**, une transmission sur support papier ou support physique électronique, ceux-ci doivent faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé pour lequel l'enveloppe extérieure comportera les mentions suivantes:

« COPIE DE SAUVEGARDE »

«OBJET:..... -»

La copie de sauvegarde permettra notamment l'ouverture des plis pour lesquels un programme informatique malveillant a été détecté.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent (s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Article 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plateforme. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement son espace sur la plateforme et sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.